



Motion - 22_MOT_52 - Kilian Duggan et consorts - Pour une meilleure gouvernance des offices des poursuites et faillites vaudois

Texte déposé :

Le 31 août dernier, la cour des comptes publiait son 77^{ème} rapport[1] concernant le pilotage des offices des poursuites par l'ordre judiciaire vaudois (OJV).

Ce rapport met en lumière des faiblesses dans le pilotage, notamment en matière d'outils de pilotage, de gestion RH, ainsi que dans la qualité de la structure organisationnelle. Ces faiblesses semblent liées à une trop grande différence entre les tâches usuelles de l'OJV et celui des offices des poursuites et faillites. Ces différences importantes entraînent donc, fatalement, un mode de conduite et de gestion qui doit être différent.

Si nombre de ces constats et des recommandations sont plutôt d'ordre organisationnel, il semble néanmoins opportun de profiter de ce travail d'audit minutieux pour améliorer ce service prenant une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne de nos concitoyens. En effet, selon ce même rapport, 12,4% de la population romande vivait dans un ménage dont au moins un des membres avait fait l'objet d'une procédure de poursuite ou d'un acte de défaut de bien. De plus, pour l'année 2020, les émoluments (65 mio) ont participé pour 65.6% des recettes de l'OJV.

En sus, en date du 25 septembre, la population vaudoise acceptait, en votation, de créer un conseil de la magistrature au 1^{er} janvier 2023. La tâche principale de ce dernier sera d'« *exercer la surveillance administrative sur le Tribunal cantonal et le Ministère public* »[2]. Si cette modification semble bienvenue au regard de l'indépendance de notre justice, elle pose en revanche la question de l'éloignement des missions de l'office des poursuites et faillites du contrôle démocratique, non seulement de la part du Grand Conseil, mais également du Conseil d'État.

En effet, une « *vaudoiserie* » prévoit que l'office des poursuites et faillites soit subordonné à l'ordre judiciaire vaudois. Il s'agit effectivement d'une spécificité vaudoise, car en regardant chez nos voisins, on constate, par exemple, qu'à Genève ce dernier est rattaché au Département des finances et des ressources humaines[3], à Neuchâtel à celui de l'économie, de la sécurité et de la culture[4], en Valais à celui de la santé, des affaires sociales et de la culture[5].

L'organisation actuelle, prévue notamment dans la LOJV[6] et la LVLPP[7] ne repose donc sur aucun impératif légal supérieur. Il semble donc nécessaire que le Conseil d'État se questionne sur l'opportunité de soumettre ce service public directement au contrôle de nos institutions et donc, de la population qu'elles représentent.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'État :

1. de modifier le rattachement organisationnel de l'office des poursuites et faillites ;
2. le cas échéant, d'adapter les bases légales correspondantes.

[1] <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/cour-des-comptes/recherche-dans-les-publications-de-la-cour-des-comptes/news/16061i-rapport-n-77-le-pilotage-des-offices-des-poursuites-vaudois/>

[2] Art. 25 al. 1 LCMag, BLV 173.07

[3] <https://www.ge.ch/document/11474/telecharger>

[4] <https://www.ne.ch/autorites/DESC/Pages/organigramme.aspx>

[5] <https://www.vs.ch/documents/515654/0/2020+01+01+Organigramme+Etat+VS+FR.pdf/357b6a7a-833c-4e4c-a9d5-624bba57bd39>

[6] BLV 173.01

[7] BLV 280.05

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alberto Mocchi (VER)
2. Alice Genoud (VER)
3. Andreas Wüthrich (VER)
4. Anna Perret (VER)
5. Claude Nicole Grin (VER)

6. Didier Lohri (VER)
7. Felix Stürner (VER)
8. Géraldine Dubuis (VER)
9. Julien Eggenberger (SOC)
10. Martine Gerber (VER)
11. Nathalie Jaccard (VER)
12. Nathalie Vez (VER)
13. Pierre Wahlen (VER)
14. Pierre Zwahlen (VER)
15. Sabine Glauser Krug (VER)
16. Sylvie Podio (VER)
17. Théophile Schenker (VER)
18. Valérie Zonca (VER)
19. Vincent Bonvin (VER)
20. Yannick Maury (VER)
21. Yolanda Müller Chabloz (VER)